



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 23/12/2008

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 décembre 2008
D - 20080669

Aujourd'hui Lundi 22 décembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (***présent jusqu'à 18 h 15***), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

Suspension de séance à 20 h
Reprise de la séance à 21 h

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

Etaient Présents :

M. Jean Marc GAUZERE

Excusés supplémentaire :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

***Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement
des établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous
contrat d'association. Etablissement de la subvention élève
pour l'année 2008-2009. Décision.***

Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°85-6728 du 12 juillet 1985 dispose : « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, la commune siège d'un établissement d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association est tenue d'assurer pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Les communes peuvent, soit verser des subventions, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures, de prestations directes, soit les deux formes combinées étant entendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable ».

La Ville de Bordeaux a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des établissements du 1^{er} degré, sous contrat d'association par le versement d'une participation, conformément à l'article L.445-5 du Code de l'Education qui prévoit que :

« les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public. »

Dans ce contexte, le montant du forfait communal est calculé en référence à l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Mairie de Bordeaux pour les classes élémentaires et maternelles publiques, et il est versé pour chaque élève domicilié à Bordeaux comme le stipule la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Depuis plusieurs années, ce forfait a été régulièrement augmenté. Cependant, depuis l'an dernier, nous avons signé avec les représentants des écoles privées une convention définissant les conditions de financement et d'évolution du forfait communal, qui définit en particulier un plan de rattrapage de notre participation financière sur 5 ans, compte du décalage persistant entre le coût moyen d'un élève de l'enseignement public et le forfait communal.

Aussi, pour l'année scolaire 2008/2009, l'engagement total de la Ville proposé au vote du budget s'élève à 2 250 941,70 Euros pour 3 183 enfants domiciliés à Bordeaux soit une dotation moyenne de 707,20 € par élève domicilié à Bordeaux, ce qui correspond à 10,50 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2007/2008 (effectif total : 4 689 enfants scolarisés pour l'année scolaire (2008/2009 – 4 682 enfants en 2007/2008) dont : 3 184 élèves bordelais).

Cette dotation financière étant fixée, elle sera comme tous les ans à la demande de la Direction Diocésaine répartie entre tous les établissements, sans tenir compte de l'origine géographique des enfants, afin de ne pas pénaliser ceux d'entre eux recevant une population d'élèves non domiciliés sur la commune de Bordeaux plus importante que la moyenne. La dotation par élève s'établit alors de la manière suivante :

- 636,10 € pour les 80 premiers élèves,
- 415,30 € pour les autres.

Cette participation modulable est versée pour tous les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles sous contrat d'association avec l'Etat située sur la commune de Bordeaux.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 18 écoles concernées selon le tableau joint.

Cette dépense sera imputée sur la fonction 213 compte 6558.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Brigitte COLLET
Adjoint au Maire

Participation au fonctionnement des Ecoles Privées / Année scolaire 2008 - 2009

CRB : AEDUCA - fonction : 213 - compte : 6558 - enveloppe : 019971

Etablissements	N° Tiers	Effectifs	Subvention 636,10 €/élève 80 élèves/école		Subvention 415,30 €/élève pour les autres	Subvention par école 2008-2009	1er versement Janvier 2009	2ème versement avril 2009
ALBERT LEGRAND	008109	240	50 888,00 €	160	66 448,00 €	117 336,00 €	58 668,00 €	58 668,00 €
ASSOMPTION	004719	324	50 888,00 €	244	101 333,20 €	152 221,20 €	76 110,60 €	76 110,60 €
BON PASTEUR	003331	223	50 888,00 €	143	59 387,90 €	110 275,90 €	55 137,95 €	55 137,95 €
LE MIRAIL	004742	64	40 710,40 €	0	0,00 €	40 710,40 €	20 355,20 €	20 355,20 €
NOTRE DAME	004721	244	50 888,00 €	164	68 109,20 €	118 997,20 €	59 498,60 €	59 498,60 €
SAINT FERDINAND	003037	107	50 888,00 €	27	11 213,10 €	62 101,10 €	31 050,55 €	31 050,55 €
SAINT GABRIEL	003138	494	50 888,00 €	414	171 934,20 €	222 822,20 €	111 411,10 €	111 411,10 €
SAINT GENES	004230	575	50 888,00 €	495	205 573,50 €	256 461,50 €	128 230,75 €	128 230,75 €
SAINT JOSEPH DE TIVOLI	005670	327	50 888,00 €	247	102 579,10 €	153 467,10 €	76 733,55 €	76 733,55 €
SAINT LOUIS - SAINTE THERESE	005672	160	50 888,00 €	80	33 224,00 €	84 112,00 €	42 056,00 €	42 056,00 €
SAINTE MARIE - GRAND LEBRUN	004231	498	50 888,00 €	418	173 595,40 €	224 483,40 €	112 241,70 €	112 241,70 €
SAINTE MARIE DE LA BASTIDE	003328	416	50 888,00 €	336	139 540,80 €	190 428,80 €	95 214,40 €	95 214,40 €
SAINT MICHEL	003333	70	44 527,00 €	0	0,00 €	44 527,00 €	22 263,50 €	22 263,50 €
SAINTE MONIQUE	003137	296	50 888,00 €	216	89 704,80 €	140 592,80 €	70 296,40 €	70 296,40 €
SAINT SEURIN	003329	277	50 888,00 €	197	81 814,10 €	132 702,10 €	66 351,05 €	66 351,05 €
SAINTE THERESE	005291	128	50 888,00 €	48	19 934,40 €	70 822,40 €	35 411,20 €	35 411,20 €
SEVIGNE	004726	205	50 888,00 €	125	51 912,50 €	102 800,50 €	51 400,25 €	51 400,25 €
GAN YOSSEF	023787	41	26 080,10 €	0	0,00 €	26 080,10 €	13 040,05 €	13 040,05 €
TOTAL		4689	874 637,50 €	3314	1 376 304,20 €	2 250 941,70 €	1 125 470,85 €	1 125 470,85 €

